

**Union Départementale des Associations Familiales  
des Alpes de Haute Provence**

**LE MINI GUIDE  
DE  
L'ETUDIANT**



**RENTREE UNIVERSITAIRE :  
2004 – 2005**

## LE LOGEMENT

### 1 - LES LOGEMENTS SOCIAUX :

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S) gèrent deux types de logement, les chambres en cité et les studios meublés en résidence universitaire. Les pré-inscriptions, pour demander l'attribution d'un logement, se font par le biais du **Dossier Social Etudiant (D.S.E)**, sur Minitel au **08 36 05 13 03** ou sur Internet **dse.ac-aix-marseille.fr**, et ce, **jusqu'au 30 avril 2004**.

L'attribution d'un logement est fonction de critères sociaux (ressources et charges de la famille → se munir de l'avis fiscal 2002 pour la rentrée 2004).

☺ **Les jeunes ménages peuvent également demander des appartements HLM.**

Renseignements auprès de votre lycée, ou auprès des :

- |  |  |
|--|--|
| ◆ C.R.O.U.S d'Aix - Marseille - Avignon        | ☎ 04 42 93 47 70<br>crous-marseille.fr   |
| ◆ C.R.O.U.S de Montpellier - Nîmes - Perpignan | ☎ 04 67 41 50 00<br>crous-montpellier.fr |
| ◆ CROUS de Grenoble                            | ☎ 04 76 57 44 00<br>crous-grenoble.fr    |
| ◆ CROUS de Nice                                | ☎ 04 92 15 50 50<br>crous.nice.fr        |
| ◆ pour d'autres académies, contacter le CNOUS  | ☎ 01 44 18 53 00<br>cnous.fr             |

☺ **Des désistements de dernière minute sont toujours possibles.**

**Même en cas de refus, rendez vous à l'accueil du CROUS lors de la rentrée universitaire.**

### 2 - AUTRES LOGEMENTS :

#### ☞ LES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS :

Les étudiants peuvent accéder à ce type de logement. Renseignements auprès:

- |               |                  |             |                  |
|---------------|------------------|-------------|------------------|
| ◆ Aix         | ☎ 04 42 97 67 07 | ◆ Marseille | ☎ 04 91 07 80 00 |
| ◆ Grenoble    | ☎ 04 76 20 58 58 | ◆ Nîmes     | ☎ 04 66 67 45 74 |
| ◆ Montpellier | ☎ 04 99 61 46 61 | ◆ Nice      | ☎ 04 93 56 54 85 |

#### ☞ LES OFFICES DE TOURISME :

Ces structures possèdent des listes d'agences immobilières, ainsi que des informations diverses sur les villes (loisirs...).

- |               |                  |             |                  |
|---------------|------------------|-------------|------------------|
| ◆ Marseille   | ☎ 04 91 13 89 00 | ◆ Avignon   | ☎ 04 32 74 32 74 |
| ◆ Grenoble    | ☎ 04 76 42 41 41 | ◆ Perpignan | ☎ 04 68 66 30 30 |
| ◆ Montpellier | ☎ 04 67 60 60 60 | ◆ Nîmes     | ☎ 04 66 58 38 00 |
| ◆ Nice        | ☎ 08 92 70 74 07 | ◆ Toulon    | ☎ 04 94 18 53 00 |
| ◆ Aix         | ☎ 04 42 16 11 61 |             |                  |

#### ☞ LES JOURNAUX DE PETITES ANNONCES :

- |             |                  |               |                  |
|-------------|------------------|---------------|------------------|
| ◆ Le 13     | ☎ 04 91 33 50 03 | ◆ Le 34       | ☎ 04 67 58 34 34 |
| ◆ Le 06     | ☎ 04 93 87 90 77 | ◆ Le 83       | ☎ 04 94 22 30 30 |
| ◆ Aix Hebdo | ☎ 04 42 38 01 11 | ◆ Marseille 7 | ☎ 04 91 15 30 00 |

☛ **LES CROUS:**

Certains CROUS mettent à disposition des étudiants des fichiers d'offres de location de logement chez les particuliers. Ces informations sont consultables sur les panneaux d'affichage des services. Aucune information n'est donnée par téléphone ou par courrier.

☛ **LES AGENCES DE PARTICULIER A PARTICULIER:**

Moyennant le paiement d'un abonnement, vous obtiendrez des listes d'adresse de particuliers remises à jour quotidiennement.

☛ **LES AGENCES IMMOBILIERES:**

Location d'appartements moyennant une commission (8% du loyer mensuel).

## 1 - AIDES AU LOGEMENT

Pour vous aider à payer le loyer de votre logement, vous pouvez bénéficier de trois types d'aide financière :

- ◆ l'Aide Personnalisée au Logement (APL) pour les logements conventionnés
- ◆ l'Allocation Logement à caractère Social (ALS) pour les autres logements
- ◆ l'Allocation Logement à caractère Familial (ALF) pour les étudiants ayant un enfant à charge.

Dans les trois cas, le montant de l'aide dépend à la fois du loyer (hors charges), et des ressources de l'étudiant.

Le dossier de demande est à retirer à la Caisse d'Allocations Familiales de votre lieu d'étude. Mais pour tout renseignement en amont, vous pouvez joindre la C.A.F des A.H.P au : ☎ 04 92 30 24 01 / [www.digne.caf.fr](http://www.digne.caf.fr)

- ☺ Si l'étudiant a moins de 20 ans, les parents doivent procéder à un délicat calcul afin de savoir si l'enfant a intérêt à demander une allocation logement. En effet, dans ce cas, il perd, du point de vue des prestations familiales, la qualité d'enfant à charge, ses parents voient alors leurs allocations familiales restreintes, voire même supprimées.

- ☺ Imprimé télé-chargeable sur : [www.digne.caf.fr/formulaires/al.htm](http://www.digne.caf.fr/formulaires/al.htm)

## 2 - AIDES AUX ETUDES

- **Les bourses d'enseignement supérieur** : les demandes se font par le biais du Dossier Social Etudiant (DSE) qui, nous le rappelons, regroupe dans un même formulaire les demandes de logement et de bourse d'enseignement supérieur.

L'attribution est là encore fonction de critères sociaux (ressources et charges de la famille → se munir de l'avis fiscal 2002 pour la rentrée 2004).

- ☺ Les pré-inscriptions, pour le D.S.E se font par Minitel au 08 36 05 13 03 et par Internet [dse.ac-aix-marseille.fr](http://dse.ac-aix-marseille.fr), et ce jusqu'au **30 avril 2004**.

- ☺ Attention, vous perdrez le bénéfice de votre bourse si vous travaillez à temps complet, ou si vous êtes inscrits à l'ANPE.

☺ Il est à noter qu'en cas de redoublement, la bourse peut être renouvelée !

- **Le Fonds de Solidarité Universitaire** : les CROUS peuvent apporter une aide financière ponctuelle, d'un montant limité, sous forme de don ou de prêt, aux étudiants momentanément en difficulté.

Se renseigner auprès de l'assistante sociale du C.R.O.U.S du lieu d'étude.

- **Les bourses de mobilité** : destinées aux étudiants qui désirent poursuivre des études à l'étranger. Se renseigner auprès de son université.

- **Les bourses de « DEA - DESS - Agrégation »** : les demandes se font désormais par le biais du D.S.E. par Minitel au **08 36 05 13 03** et par Internet **dse.ac-aix-marseille.fr**, et ce jusqu'au **30 avril 2004**.  
L'attribution est là encore fonction de critères sociaux (ressources et charges de la famille → se munir de l'avis fiscal 2002 pour la rentrée 2004).
- **Les prêts d'honneur** : ces prêts, sans intérêt et remboursables 10 ans après l'obtention du diplôme pour lesquels ils ont été accordés, sont destinés aux étudiants non boursiers. Le montant octroyé peut aller de 609 à 2 286 €, et ce, en fonction des ressources de la famille.  
Le dossier est à constituer auprès du CROUS au cours du mois d'octobre de l'année universitaire (avant le 15).
- **Les prêts bancaires étudiants** : se renseigner auprès des banques.
- **Les bourses d'études départementales** : destinées aux enfants de parents domiciliés dans les Alpes de Haute Provence, un montant maximal de 152 € vous sera octroyé en fonction de critères sociaux.  
Le dossier de demande est à retirer soit à l'Hôtel du Département, soit en mairie, au mois de septembre, et à remettre au plus tard mi décembre.  
Pour tout renseignement, contactez les services du Conseil Général 04, au : ☎ 04 92 30 05 32
- **Les Prestations Extra-Légale (PEL)** : pour les étudiants de 20 à 25 ans, rattachés fiscalement aux parents (qui perçoivent ou ont perçu des allocations familiales), des allocations peuvent être attribuées par la C.A.F. des A.H.P. Elles sont fonction de critères sociaux (ressources et charges de la famille).  
  
Se renseigner au service de l'action sociale de la CAF :  
☎ 04 92 30 24 91

## LA SECURITE SOCIALE

A partir de 18 ans (dans l'année universitaire) et jusqu'à 28 ans, tout étudiant doit obligatoirement être affilié au régime « étudiant » de la sécurité sociale.

*Sauf pour ceux qui sont déjà garantis au titre d'ayant droit de leur conjoint, ou bien pour les étudiants de 18 à 20 ans garantis au titre d'ayant droit de leurs parents (sauf pour les enfants d'artisans, de commerçants ou de professions libérales).*

☺ Vous serez dispensés des cotisations si vous êtes boursiers.

Si vous n'êtes pas couvert par vos parents, il est fortement conseillé d'adhérer également à une mutuelle étudiante qui couvre tout (ou presque) et évite les assurances multiples.

## LES TRANSPORTS

### 1 - EN TRAIN :

- Concernant les liaisons SNCF, appelez le 36 35 ou les gares :
  - ◆ Digne : ☎ 04 92 31 00 67
  - ◆ Saint-Auban: ☎ 04 92 33 95 06
  - ◆ Manosque : ☎ 36 35
  - ◆ La Brillanne: ☎ 04 92 78 63 03
  - ◆ Sisteron : ☎ 36 35
- Concernant la liaison Digne - Nice, renseignements auprès de la S.N.C.P :  
☎ 04 92 31 01 58

## 2 - EN AUTOCAR :

- Renseignements auprès des Haltes Routières de :

◆ Sisteron : ☎ 04 92 61 22 18      ◆ Manosque : ☎ 04 92 87 55 99  
 ◆ Digne : ☎ 04 92 31 50 00      ◆ Barcelonnette : ☎ 04 92 81 00 20

Pour les sociétés de la S.C.A.L et de la S.A.D vers les destinations de Marseille, Grenoble, Nice.

- Renseignements auprès de V.F.D pour les destinations de Grenoble, Digne, Nice :

☎ 08 20 83 38 33

- Renseignements auprès des Cars Sumian pour les destinations de Riez, Gréoux, Marseille :

☎ 04 92 78 03 57

- Un numéro « clientèle » est à votre disposition pour tout renseignement relatif aux tarifs, aux réservations, aux horaires, aux perturbations....:

☎ 08 36 35 35 35

- Un **guide régional des transports** est disponible :

◆ dans les gares SNCF

◆ auprès du Conseil Régional PACA :

☎ 04 91 57 50 57

## L'EMPLOI

Les CROUS proposent des offres d'emploi pour des « Jobs étudiants », consultables sur les panneaux d'affichage des points logement de la ville.

☺ **Chaque C.R.O.U.S édite un guide de l'étudiant annuel, très détaillé, disponible sur simple demande.**

## NUMEROS PRATIQUES

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| ◆ Appel d'urgence                    | ☎ 115   |
| ◆ Fil Santé Jeune                    | ☎ 08 00 23 52 36 / <a href="http://filsantejeunes.com">filsantejeunes.com</a>         |
| ◆ Viol Femmes Info                   | ☎ 08 00 05 95 95  |
| ◆ Sida Info Service                  | ☎ 08 00 84 08 00 / <a href="http://sida-info-services.org">sida-info-services.org</a> |
| ◆ Drogue, Alcool, Tabac Info Service | ☎ 08 00 23 13 13 / <a href="http://drogue.gouv.fr">drogue.gouv.fr</a>                 |
| ◆ Planning Familial                  | <a href="http://planning-familial.org">planning-familial.org</a>                      |
| ◆ Précarité                          | ☎ 08 00 23 26 00  |